

***Commune de Montferrier sur Lez***  
***PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU***  
***CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE***  
***LE MERCREDI 11 AVRIL 2019***

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 11 avril 2019** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

**Présents** : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Isabelle **EHRET**, Amélie **GIORGETTI**, Elisabeth **TOUTAIN**, Messieurs Alain **BRETON**, Julien **BOUGETTE**, Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Franck **GAILLARD**, Jacques **RUIZ**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Alain **BERTHET**

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard **CAPO**

**Absents** :

Madame Fabienne **RETUREAU** et Madame Valérie **BAZIN**

***Madame Marie-Andrée Lazuttes a été élue secrétaire de séance.***

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019.

Le Procès-Verbal est adopté à la l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

**1 - Compte Administratif 2018**

**2 - Compte de gestion 2018**

**3 - Taux d'imposition**

**4 - Affectation de résultats**

**5 - Budget Primitif 2019**

**6 - Subventions aux Associations**

**7 - Convention de gestion d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques**

**8 - Convention de coopération entre le réseau des Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole et la Bibliothèque Municipale**

**9 - Avis des communes sur projet de PLH 2019 – 2024**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **1 – Compte Administratif 2018**

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2018 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	3 026 011.07 €
Recettes de fonctionnement	:	5 586 623.02 €
		-----
Excédent de fonctionnement	:	2 560 611.95 €
Dépenses d'investissement	:	1 088 654.82 €
Recettes d'investissement	:	613 324.99 €
		-----
Déficit d'investissement	:	475 329.83 €
<b><u>Excédent global de clôture</u></b>	:	<b>2 085 282.12 €</b>

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité le Compte Administratif 2018 par 16 voix pour et 4 absentions (Madame EHRET Isabelle, Messieurs BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie et BERTHET Alain).

## **2 – Compte de Gestion 2018**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier de Castries.

Le résultat de l'ordonnateur (compte administratif) et du comptable (compte de gestion) étant concordants il est proposé d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité le Compte de Gestion 2018 par 17 voix pour et 4 absentions (Madame EHRET Isabelle, Messieurs BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie et BERTHET Alain).

### 3 – Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2019 les mêmes taux d'imposition en vigueur depuis 2005.

Taxe d'habitation	11.95 %
Foncier bâti	20.67 %
Foncier non bâti	79,73 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité les taux d'imposition 2019 par 17 voix pour et 3 absentions (Madame EHRET Isabelle, Messieurs BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie) et 1 voix contre (BERTHET Alain).

### 4 – Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2018 suivant :

Excédent de fonctionnement 2018 =	2 560 611.95 €
Déficit d'investissement 2018 =	475 329.83 €
Restes à réaliser 2018 =	127 000.00 €
Est affecté en fonctionnement BP 2019 =	1 958 282.12 €
Et en investissement =	602 329.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité l'affectation de résultat 2018 par 17 voix pour et 4 absentions (Madame EHRET Isabelle, Messieurs BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie et BERTHET Alain).

### 5 – Budget primitif 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2018 de la Commune par chapitre.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 5 282 216 € et en section d'investissement à 2 985 564 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité le Budget Primitif 2019 par 17 voix pour et 4 absentions (Madame EHRET Isabelle, Messieurs BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie et BERTHET Alain).

## 6 – Subventions aux associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	€	€
PARENTS D'ELEVES A.P.I.M.	650	650
SAINT ETIENNE	530	530
TENNIS CLUB	2 700	2 700
OLYMPIQUE MONTFERRIER	6 000	6 000
3ème AGE	1 500	1 500
CHASSE	470	470
PETANQUE	470	470
ARTS MARTIAUX	2 100	2 100
ENFANTS DE MONTFERRIER	800	800
ASSOCIATION VIE ET ANIMATION	130	130
CRECHE LES CALINS	50 000	65 000
CULTURE ET LOISIRS	3 200	3 200
A.D.C.C.F.F.	100	100
ASSOCIATION "LA LYRE"	2 500	2 500
ANCIENS COMBATTANTS	110	110
AQUEDUC	1 650	1 650
COMITE DE JUMELAGE ZINAL	1 000	1 000
ZONTA	200	200
T.A.G.M.	160	160
ECOLE DE RUGBY DU PIC ST LOUP	250	250
LES AMIS CHAPELLE BAILLARGUET	250	250
SOS LEZ ENVIRONNEMENT	250	250
NON AFFECTE	22 930	7 930
<b>TOTAL</b>	<b>97 950</b>	<b>97 950</b>

### Subventions exceptionnelles 2019

Tennis - Tournoi	300
Football - Tournoi	150
Pétanque - Concours	500
Concert - Lyre	1100
<b>TOTAL</b>	<b>2 050</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 000</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions aux associations.

## **7 - Convention de gestion d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole concernant les services développés par Prédic Services concernant la gestion d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

## **8 - Convention de coopération entre le réseau des Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole et la Bibliothèque Municipale**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole concernant le passeport multimédia.

Pour une harmonisation avec les tarifs du réseau de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Adultes héraultais sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	10 €
Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	8 €
Passeport Multimédia : habitants de Montpellier Méditerranée Métropole titulaires du Pass'Agglo ou Pass Métropole	10 €
Tarif réduit couples sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	18 €
Tarif réduit couples avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	15 €
Tarif réduit jeunes entre 18 et 25 ans	5 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi	Gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions.

## **9 - Avis des communes sur le projet de PLH 2019 2024**

Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019 – 2024 par délibération n° M2019-59 en date du 21 février 2019.

Conformément à la procédure définie à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal de Montferrier sur Lez doit émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

Il convient de rappeler qu'un PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat sur une durée minimale de 6 ans. Le PLH définit notamment les objectifs de production de logements et identifie les opérations de logements qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet égard, le PLH constitue un document de planification stratégique compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et avec lequel le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera compatible.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat 2019 – 2024 de Montpellier Méditerranée Métropole comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole de Montpellier ;
- des orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la Métropole et décliné pour chacune des communes.

Le nouveau plan d'action du PLH 2019 – 2024 s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

### **1. Soutenir une production diversifiée de logements**

A l'échelle de la Métropole, l'objectif est de réaliser 5 000 à 5 400 logements par an afin de répondre aux besoins générés par l'évolution démographique, au nécessaire renouvellement du parc de logement (démolition d'immeubles obsolètes) et à la nécessité de détendre le marché. Il s'agit là de satisfaire les besoins de la population existante et future, notamment en permettant aux familles et aux jeunes ménages de s'installer et/ou de se maintenir sur le territoire métropolitain.

Pour Montferrier sur Lez, l'objectif est de réaliser 30 à 40 logements par an sur la période 2019 – 2024 tel que défini après échanges entre les services de la Métropole et de la commune. Cet objectif est atteignable au regard des opérations de logements

programmées dans la commune correspondant à une capacité totale de production de 180 à 240 logements à mettre en chantier d'ici 2024. Il constitue la contribution de la commune à la réalisation de l'objectif global de 5200 logements en moyenne annuelle lissée à l'échelle de la Métropole.

La réalisation de 30 à 40 logements par an implique la mise en œuvre de diverses actions en matière de politique foncière, d'urbanisme réglementaire et d'aménagement comme précisées dans la partie liée aux outils mobilisés pour la production de logement figurant dans la fiche communale de Montferrier sur Lez du document du PLH.

## **2. Développer le logement social et abordable**

Une part de 33 % de logements locatifs sociaux au sein de la production de logement est fixée à Montferrier sur Lez sur la période 2019-2024 dont un minimum de 28% de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI parmi l'offre produite.

En privilégiant l'offre nouvelle de logements PLUS-PLAI, la Métropole et ses partenaires entendent soutenir la création de logements dont les loyers sont davantage en adéquation avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs, en comparaison avec ceux, intermédiaires, des logements financés en PLS.

Afin de renforcer l'offre à destination des ménages les plus modestes, l'objectif est d'atteindre au minimum 35% de PLAI parmi la production locative sociale et familiale financée en PLUS et PLAI.

Plusieurs leviers seront actionnés pour favoriser la production de logements locatifs sociaux parmi lesquels l'établissement d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou préalablement à la faveur des procédures d'évolution des PLU, voire l'instauration d'Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) au cas par cas selon les contextes.

## **3. Agir en faveur de l'équilibre territorial**

Le PLH 2019-2024 fixe des objectifs de production de logements sociaux en veillant à une répartition équilibrée de l'offre créée à l'échelle de la Métropole et au sein de chacune des communes afin d'assurer la meilleure intégration possible des opérations dans leur environnement. Le PLH mentionne également les actions engagées en faveur de l'équilibre de l'occupation du parc existant et neuf relevant de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux en cours d'élaboration.

Ainsi la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Montpellier Méditerranée Métropole dont la commune Montferrier sur Lez est membre déterminera les objectifs et les moyens qui concourent notamment à une répartition équilibrée des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales au sein du parc locatif social et à une gestion partagée des demandes de logements sociaux pour simplifier les démarches des administrés.

## **4. Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant**

L'amélioration du parc de logements sociaux et privés constitue une autre priorité de ce PLH.



S'agissant du parc privé, la Métropole va intensifier les actions en faveur de sa rénovation autour des priorités suivantes : résorption des situations d'habitat dégradé et indigne, développement de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés, amélioration de la performance énergétique des logements et adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Ainsi un objectif de rénover 1350 logements d'ici 2023 (pour 5 ans) est fixé dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » à l'échelle de la Métropole. Aussi la commune Montferrier sur Lez en lien avec les services de la Métropole contribuera à la communication sur cette opération d'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés.

## **5. Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques**

L'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles demeure une nécessité mise en évidence dans le diagnostic du PLH.

Qu'ils s'agissent des étudiants et des jeunes en insertion professionnelle, des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ou des ménages démunis, le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés indiqué pour chacune des communes.

## **6. Faire vivre la politique de l'habitat**

Enfin dans le cadre du dispositif de suivi du PLH, la commune participera aux instances mises en place par la Métropole afin de partager les résultats des actions conduites en matière de logement et les travaux et les analyses de l'observatoire de l'habitat de la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 contre (BERTHET Alain) :

- donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.